

**Arrêté permanent n°429-2025-VAU
Portant réglementation de la circulation**

**Mise en place de deux STOP
dans le bourg de Vaux**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,

La circulation des véhicules est réglementée par l'installation de deux stops :

-Carrefour Rue du 19 mars avec la RD 13 Route de Couhé et RD 158 Route de Romagne,

-Carrefour Chemin de Chauveau avec la Rue du 19 mars.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les panneaux de signalisation STOP seront mis en place par l'entreprise COLAS.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Valence-en-Poitou, le 27 septembre 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de VAUX


Marie-Claude CHEMINET

DIFFUSION:

- Maire de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AMENAGEMENT URBAIN
ROUFG DE VALX EN COUHE

AMENAGEMENTS

[illegible][illegible]